

→ **Situation**
des distributeurs de sacs dans votre quartier Belfort Nord



conception * latitude90.fr



NOM D'UN CHIEN **RAMASSEZ!**

→ 60 DISTRIBUTEURS DE SACS À VOTRE SERVICE

DÉJECTIONS
CANINES
NON RAMASSÉES

AMENDE
35€
selon Arrêté Municipal



→ **Infos pratiques**
Service environnement
03 84 54 25 54
Service propreté
03 84 54 56 00



LE BON GESTE POUR UNE VILLE PROPRE

LE BON GESTE POUR UNE VILLE PROPRE

→ **Ramasser, un geste simple pour préserver nos trottoirs et espaces verts** (voir carte au dos)

Pour vous aider dans ce geste simple et citoyen, la Ville de Belfort met à votre disposition 60 distributeurs de sacs pour ramasser les crottes de votre chien.

Vous qui êtes propriétaire de chiens, merci d'utiliser ces distributeurs et de déposer le sac dans la corbeille la plus proche.

→ **Votre geste contribuera à faire accepter par tous la présence de votre chien en ville.**



Ramasser les déjections de votre chien, c'est obligatoire depuis avril 2002.



60
distributeurs de sacs à votre service

→ **Ne pas ramasser est passible d'une contravention de 35€**

Extrait de l'arrêté municipal du 13 septembre 2012 :

- les chiens doivent être tenus en laisse sur l'ensemble de la ville,
- ils sont interdits dans les aires de jeux pour enfants,
- le ramassage des crottes de votre chien sur l'espace public est obligatoire.

Les policiers municipaux, les agents de surveillance de la voie publique et les gardes nature sont chargés de l'application de cet arrêté.

- Les contrevenants seront verbalisés (contravention de 2^e classe : 35€).